

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DFPE 136 Subvention (7.542 euros) et convention avec l'association « Les petits lardons » pour les travaux de rénovation de la crèche parentale située 20 rue des Écluses Saint Martin (10e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Les petits lardons » ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Les petits lardons » ayant son siège social 20, rue des Ecluses Saint Martin (10e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 7 542 euros est allouée à l'association Les Petits Lardons. (N° tiers PARIS ASSO : 21172, N° dossier : 2020_07973) pour les travaux de rénovation de la crèche parentale située 20 rue des Écluses Saint Martin (10e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO